

Arrêté n° 304

Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'avis de M. le Préfet de la Côte-d'Or en date de septembre 2014 ;

Vu l'avis de Mmes les Maires de VISERNY et SEMUR-EN-AUXOIS ;

Vu l'avis de MM. les Maires de TORCY-ET-POULIGNY, EPOISSES, CORROMBLES, BARD-LES-EPOISSES, ATHIE et MILLERY ;

Vu le rapport de l'Agence territoriale de l'Auxois Nord ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 954 lors des travaux d'abattage d'arbres d'alignement sur le territoire de la commune de VIC-DE-CHASSENAY,

A R R E T E

Article 1er - Pendant une semaine, entre le 20 octobre 2014 et le 31 octobre 2014, la circulation sera interdite sur la RD 954 du PR 12+260 au PR 12+280, excepté pour la ligne régulière 49 qui sera autorisée à circuler les 20 et 21 octobre 2014 toute la journée.

Article 2 - Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant :

- RD 954 du PR 12+260 jusqu'à EPOISSES,
- RD 4 depuis EPOISSES jusqu'à la RD 1 à ATHIE,
- RD 1 à ATHIE jusqu'à la RD 980 à Pont-de-Chevigny (Hameau de la commune de MILLERY),
- RD 980 de Pont-de-Chevigny jusqu'à la RD 954 à SEMUR-EN-AUXOIS,
- RD 954 à SEMUR-EN-AUXOIS jusqu'au PR 12+280.

Article 3 - La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale de l'Auxois Nord.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la validation par les Services Départementaux de la conformité des mesures mises en œuvre sur site.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or.

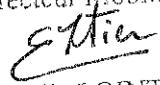
Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- l'entreprise chargée des travaux
- Mmes les Maires de VISERNY et SEMUR-EN-AUXOIS,,
- MM. les Maires de TORCY-ET-POULIGNY, EPOISSES, CORROMBLES, BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, MILLERY et de VIC-DE-CHASSENAY,
- M. le Préfet de la Côte-d'Or – Direction de la sécurité – Bureau de la sécurité routière,
- Agence territoriale de l'Auxois Nord,
- M. le Conseiller Général du canton de SEMUR-EN-AUXOIS,
- M. le Conseiller Général du canton de MONTBARD,
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de METZ, commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ, Bureau Mouvements Transports.

DIJON, le 13 OCT. 2014

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Mobilités


Emmanuelle LOINTIER